

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 03 avril 2024****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY

Excusés : Mesdames Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN et Evelyne PICHON

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Bernard TERRADE
Karine RONCIN donne pouvoir à Michel VALLADE
Carla DE OLIVEIRA donne pouvoir à Danielle BENELLI

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_04_11

ENQUÊTE PUBLIQUE SYBTB-PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE GESTION-AVIS

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a été destinataire le 26 février 2024 de l'ensemble des documents relatifs à l'enquête publique lancée par le Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) concernant le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 afin d'obtenir la déclaration d'intérêt générale du projet.

A cet effet, un état des lieux a été réalisé en amont de cette enquête publique permettant d'établir que 598 kilomètres de cours d'eau sont gérés par le SyBTB et identifiant les enjeux qui constituent le socle de la future stratégie et a fortiori la politique publique d'intervention : *sécurité des biens et des personnes, milieu naturel et biodiversité, gestion quantitative de l'eau, gestion qualitative de l'eau, activité économique et de loisirs.*

Au terme de cet état des lieux, 10 grandes thématiques ont été identifiées : inondations, zones humides, hydrologie, continuité écologique, hydromorphologie, abreuvement, espèces exotiques envahissantes, ripisylve, communication et sensibilisation, animation du programme. Une démarche de concertation a été instaurée entre les partenaires techniques de l'eau et les élus locaux afin d'y définir 26 actions à mener pendant ce nouveau programme de travaux (cf : le tableau récapitulatif joint à la présente délibération).

L'ensemble des travaux est estimé à 15 400 000 € TTC avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Charente, la Région Nouvelle-Aquitaine et les propriétaires volontaires.

Le SyBTB est conscient que les actions prévues auront une incidence ponctuelle sur le milieu aquatique ; néanmoins ce sera négligeable par rapport à l'amélioration générale de l'état des cours d'eau au terme de la réalisation des travaux.

Compte tenu de la prise de connaissance du dossier en amont de cette réunion,

Après avoir entendu cet exposé, et délibération :

Les membres du conseil municipal émettent un **avis favorable** au projet de programmation pluriannuel de gestion 2024-2033 du Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure.

POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,

LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 03 avril 2024****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY

Excusés : Mesdames Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN et Evelyne PICHON

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Bernard TERRADE
Karine RONCIN donne pouvoir à Michel VALLADE
Carla DE OLIVEIRA donne pouvoir à Danielle BENELLI

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_04_02B

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bernard TERRADE, Maire, présente le projet de Compte Administratif du budget principal pour l'année 2023. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire s'étant absenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Antonio GONZALEZ, premier adjoint

ADOpte le Compte Administratif 2023 pour le budget principal et ses résultats comme suit :

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2022		133 010,10 €	-37 928,59 €	95 081,51 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		37 928,59 €		37 928,59 €
EXERCICE 2023				
RECETTES	Prévues	625 262,51 €	145 721,59 €	770 984,10 €
	Réalisées	567 061,64 €	56 856,88 €	623 918,52 €
DEPENSES	Prévues	625 262,51 €	145 721,59 €	770 984,10 €
	Réalisées	445 370,94 €	72 868,19 €	518 239,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		121 690,70 €	-16 011,31 €	105 679,39 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		216 772,21 €	-53 939,90 €	162 832,31 €
RESTES A REALISER	Recettes			
	Dépenses			
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		216 772,21 €	-53 939,90 €	162 832,31 €

Le Maire ne prend pas part au vote.

POUR = 13 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,

LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 03 avril 2024****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY

Excusés : Mesdames Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN et Evelyne PICHON

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Bernard TERRADE
Karine RONCIN donne pouvoir à Michel VALLADE
Carla DE OLIVEIRA donne pouvoir à Danielle BENELLI

Délibération n° 2024_04_08

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur Bernard TERRADE, Maire, présente le projet de Budget Primitif 2024 concernant le budget lotissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2024 concernant le budget lotissement :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES	183 734,69	183 197,74	366 932,43
RECETTES	183 734,69	183 197,74	366 932,43

POUR = 14 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 03 avril 2024****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY

Excusés : Mesdames Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN et Evelyne PICHON

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Bernard TERRADE
Karine RONCIN donne pouvoir à Michel VALLADE
Carla DE OLIVEIRA donne pouvoir à Danielle BENELLI

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_04_09

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année 2024 les subventions suivantes :

Associations	Montant
Amicale des Anciens combattants de PRANZAC	200.00
Amicale des Chasseurs de PRANZAC	200.00
Club de l'Amitié de PRANZAC	200.00
PRANZAC Festivités Club	400.00
Amicale des Donneurs de Sang de PRANZAC	700.00
Étoile Sportive PRANZAC Football	400.00
Moto Club de PRANZAC	800.00
Association des Randonneurs de PRANZAC	300.00
Association Les Secrets de PRANZAC	900.00
Paroles d'Orgue de PRANZAC	800.00
Les 6tronsverts	200.00
Patch'Work	100.00
C.R.C.A.T.B. (CINEMA RURAL)	250.00
CIDIL LA ROCHEFOUCAULD	100.00
Secours Populaire CHARENTE	100.00
Comité de Jumelage LA ROCHEFOUCAULD	100.00
Les Restos du Cœur CHARENTE	200.00
Croix Rouge LA ROCHEFOUCAULD	100.00
Banque Alimentaire CHARENTE	150.00
TOTAUX	6 200.00

POUR = 13 - CONTRE = 1 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,

LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE

AR Prefecture

016-211602693-20240403-2024_04_06-DE
Reçu le 08/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC**

Séance du 03 avril 2024

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY

Excusés : Mesdames Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN et Evelyne PICHON

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Bernard TERRADE
Karine RONCIN donne pouvoir à Michel VALLADE
Carla DE OLIVEIRA donne pouvoir à Danielle BENELLI

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_04_06

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux 2024 comme suit,

Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	= 43,69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties...	= 55,07 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	= 9,20 %

POUR = 14 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 03 avril 2024****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY

Excusés : Mesdames Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN et Evelyne PICHON

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Bernard TERRADE
Karine RONCIN donne pouvoir à Michel VALLADE
Carla DE OLIVEIRA donne pouvoir à Danielle BENELLI

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_04_10

FONGIBILITE DES CREDITS – NOMENCLATURE M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, la nécessité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

POUR = 14 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 03 avril 2024****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY

Excusés : Mesdames Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN et Evelyne PICHON

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Bernard TERRADE
Karine RONCIN donne pouvoir à Michel VALLADE
Carla DE OLIVEIRA donne pouvoir à Danielle BENELLI

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_04_07

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bernard TERRADE, Maire, présente le projet de Budget Primitif 2024 concernant le budget principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2024 concernant le budget principal :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES	697 838,51	360 930,90	1 058 769,41
RECETTES	697 838,51	360 930,90	1 058 769,41

POUR = 10 - CONTRE = 2 - ABSTENTION = 2

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 03 avril 2024****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY

Excusés : Mesdames Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN et Evelyne PICHON

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Bernard TERRADE
Karine RONCIN donne pouvoir à Michel VALLADE
Carla DE OLIVEIRA donne pouvoir à Danielle BENELLI

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_04_01

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POUR = 14 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 03 avril 2024****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY

Excusés : Mesdames Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN et Evelyne PICHON

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Bernard TERRADE
Karine RONCIN donne pouvoir à Michel VALLADE
Carla DE OLIVEIRA donne pouvoir à Danielle BENELLI

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_04_12

**INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, celui-ci peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil départemental l'inscription de chemins ruraux (CR) au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR du Quéroy à Bunzac entre la RD n° 699 et le CR de l'Hermitage à La Rochefoucauld ;
- CR n° 9 de Brouterie à Rancogne entre le CR du Quéroy à Bunzac et la parcelle A 318, entre la parcelle D 75 et la parcelle D 91, entre le CR n° 7 et la VC n° 101, entre la VC n° 101 et la parcelle C 369, entre la rivière le Bandiat et la RD n° 33, entre la VC n° 307 et le CR n° 21 ;
- CR n° 7 de Chez Maillet à Buissonnet entre la VC n° 316 (Chemin des Coquelicots) et la Voie Verte La Coulée d'Oc (parcelle D 113), entre le CR du Quéroy à Bunzac et la parcelle BA 93 de la commune de Mornac ;
- CR non dénommé entre la VC n° 2 et le CR n° 7 ;
- CR n° 8 du Quéroy à Pranzac entre la VC n° 118 (Chemin de la Voie Ferrée) et le CR n° 7, entre la Voie Verte La Coulée d'Oc (parcelle D 1477) et la VC n° 202 (Route des Bleuets) ;

AR Prefecture

016-211602693-20240403-2024_04_12-DE
Reçu le 08/04/2024

2

- CR n° 8 du Quéroy à Pranzac, aussi dénommé Chemin des Moissons, entre la VC n° 103 (Chemin des Tournesols) et la VC n° 101 (Route de Bois Long) ;
- CR n° 3 du Quéroy au Gros Terme entre la RD n° 512 et la Voie Verte La Coulée d'Oc (parcelle D 415) ;
- CR du Quéroy à Chazelles entre le CR n° 3 et la parcelle E 700 de la commune de Chazelles ;
- CR n° 4 de Ronzac à Glane entre le CR du Quéroy à Chazelles et la VC n° 126 (Route des Hirondelles), entre la VC n° 126 (Route des Hirondelles) et la VC n° 102 (Route de l'Occitanie) ;
- CR n° 5 entre la VC n° 204 (Route des Pinsons) et la VC n° 203 (Route de Chante Merle), entre la VC n° 101 et le CR de l'Hermitage à Chez Mono, entre la VC n° 101 et le CR n° 9 ;
- CR de l'Hermitage à Chez Mono entre le CR n° 10 et le CR n° 5 ;
- CR non dénommé entre la limite de commune de Bunzac et la VC n° 2 ;
- CR n° 12 de Chez Bernard à la Forêt de la Braconne entre la VC n° 309 (Chemin de Sardrillon) et la VC n° 2, entre le CR dit du Champ du Clos et la parcelle A 524 de la commune de Bunzac ;
- CR n° 13 du Grand Pont à Montgoumard entre la VC n° 101 et la parcelle A 521 de la commune de Bunzac ;
- CR dit du Champ du Clos, limitrophe avec la commune de Bunzac, entre le CR n° 12 et la parcelle A 522 de la commune de Bunzac ;
- CR n° 14 dit de Chez Maillet entre la VC n° 103 (Chemin des Tournesols) et le CR n° 9 ;
- CR non dénommé entre le CR n° 14 et le CR n° 8 dit Chemin des Moissons ;
- CR non dénommé entre la VC n° 103 (Chemin des Tournesols) et le CR n° 9 ;
- CR non dénommé entre le CR de l'Hermitage à Chez Mono et le CR n° 9 ;
- CR non dénommé entre le CR n° 9 et la VC n° 202 (Route des Bleuets) ;
- CR dit Chemin des Boutons d'Or entre le CR n° 8 et la VC n° 107 (Route des Potentilles) ;
- CR dit de Chez Maillet entre le CR n° 8 et la VC n° 107 (Route des Potentilles) ;
- CR non dénommé entre la VC n° 126 et le CR dit des Quinze Rangs de la Grange Vieille ;
- CR dit des Quinze Rangs de la Grange Vieille entre la limite de commune de Chazelles et la Voie Verte La Coulée d'Oc ;
- CR non dénommé entre la VC n° 102 (Route de l'Occitanie) et la Voie Verte La Coulée d'Oc ;
- CR n° 1 de Gros Terme à Pranzac entre la VC n° 310 (Chemin du Gué) et la VC n° U 5 (Route du Petit Mairat) ;
- CR n° 11 de Chez Mono à Pranzac entre le CR n° 15 et la parcelle D 676 ;
- CR n° 15 de Pranzac à la Grille entre le CR n° 11 et le CR n° 9 ;
- CR n° 16 de Chez Ponchet à Millaguet, dit Chemin des Aiguières, entre la VC n° 307 et la VC n° 116 ;
- CR n° 17 dit Chemin du Portail entre le CR n° 16 et la RD n° 413 ;
- CR non dénommé entre le CR n° 17 et la RD n° 413 ;
- CR non dénommé entre le CR n° 17 et l'Impasse du Cabannier ;
- CR n° 19 dit des Rochers entre la VC n° 119 et la parcelle B 330 ;
- CR n° 18 de Puy Cocu à Combebrune entre la VC n° 304 (Chemin des Vignes) et le CR de Chazelles à Rancogne ;
- CR de Chazelles à Rancogne entre le CR dit des Champs de Saint-Paul et le CR de Marsac à Rancogne ;
- CR de Marsac à Rancogne entre la parcelle C 291 de la commune de Bunzac et le CR de Chazelles à Rancogne ;
- CR n° 25 de Chez Pauly à Saint-Paul entre la RD n° 33 et le CR dit des Champs de Saint-Paul ;
- CR dit des Champs de Saint-Paul entre le CR de Chazelles à Rancogne et le CR n° 25 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 201 (Route des Grands Champs) et le CR de Chazelles à Rancogne ;
- CR n° 22 de Flamenac à la Métairie Basse entre la VC n° 312 (Chemin de la Mare) et le CR de Chazelles à Rancogne ;

AR Prefecture

016-211602693-20240403-2024_04_12-DE
Reçu le 08/04/2024

3

- CR d'Angoulême à Montbron entre la VC n° U 10 (Chemin du Clos Neuf) et le CR de Chazelles à Rancogne ;
- CR non dénommé entre la RD n° 699 et le CR d'Angoulême à Montbron ;
- CR non dénommé entre la VC n° U 10 (Chemin du Clos Neuf) et la parcelle C 756 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 106 (Route de la Chapelle) et le CR de Chazelles à Rancogne ;
- CR n° 21 de Marsac à Flamenac entre la RD n° 699 et le CR n° 9 ;
- CR dit Chemin des Merisiers entre le CR n° 21 (Chemin du Parc) et la VC n° 201 (Routes des Grands Champs) ;
- CR non dénommé entre le CR n° 21 et la VC n° 201 (Route des Grands Champs) ;
- CR dit Impasse des Noyers entre la RD n° 699 et la parcelle C 910 ;
- CR non dénommé entre la parcelle A 90 et la parcelle A 524 de la commune de Bunzac ;
- CR dit Chemin des Bois entre la VC n° 116 et le CR n° 9 ;
- CR dit Passage du Petit Cheminot entre la VC n° U 6 (Rue de l'Arc-en-Ciel) et la VC n° 310 (Chemin du Gué).

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :

- CR de l'Hermitage à La Rochefoucauld entre la VC n° 2 et le CR du Quéroy à Bunzac ;
- CR n° 7 de Chez Maillet à Buissonnet entre le CR n° 9 et le CR n° 10 ;
- CR n° 10 du Quéroy à Bunzac entre le CR n° 7 et la VC n° 2 ;
- CR non dénommé entre le CR n° 8 et la VC n° 107 (Route des Potentilles) ;
- CR n° 20 de la Prairie à Marsac entre la RD n° 33 et la RD n° 413 ;
- CR n° 20 de Puy Cocu à Marsac entre la limite de commune de Bunzac et le CR n° 20 de la Prairie à Marsac.

En ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune de Pranzac s'engage à :

- Conserver leur caractère public et ouvert ;
- Empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- Ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- Maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;
- Autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Inscire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- Informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- Entretien ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

POUR = 14 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



SEANCE DU 03 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_04_05

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**Le Conseil Municipal,**

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 4 293,34 €uros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 4 293,34
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 2 062,97
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	- 6 356,31
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
D001 (besoin de financement)	24 931,44
R001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	24 931,44

DECISION D'AFFECTATION

(pour le montant du résultat à affecter en C)(ci-dessus)

1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement

G) = au minimum, couverture du besoin de financement F

2- H) DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D002 - 4 293,34**DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001** - 24 931,44

FAIT A PRANZAC le 03 avril 2024

Délibéré par le Conseil Municipal

Le Maire,

A PRANZAC le 03 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

Votes : Contre : 0 Pour : 14

Date de la convocation : 21 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en préfecture le 08 avril 2024
Et de la publication du 08 avril 2024A PRANZAC le 03 avril 2024
Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 03 avril 2024****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY

Excusés : Mesdames Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN et Evelyne PICHON

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Bernard TERRADE
Karine RONCIN donne pouvoir à Michel VALLADE
Carla DE OLIVEIRA donne pouvoir à Danielle BENELLI

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_04_03B

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur Bernard TERRADE, Maire, présente le projet de Compte Administratif du budget lotissement pour l'année 2023. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire s'étant absenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Antonio GONZALEZ, premier adjoint

ADOpte le Compte Administratif 2023 du budget lotissement et ses résultats comme suit :

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2022		-2 062,97 €	-34 825,90 €	-36 888,87 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT				
EXERCICE 2023				
RECETTES	Prévues	224 885,15 €	244 288,05 €	469 173,20 €
	Réalisées	219 137,15 €	219 137,15 €	438 274,30 €
DEPENSES	Prévues	224 885,15 €	244 288,05 €	469 173,20 €
	Réalisées	221 367,52 €	209 242,69 €	430 610,21 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-2 230,37 €	9 894,46 €	7 664,09 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		-4 293,34 €	-24 931,44 €	-29 224,78 €
RESTES A REALISER	Recettes			
	Dépenses			
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		-4 293,34 €	-24 931,44 €	-29 224,78 €

Le Maire ne prend pas part au vote.

POUR = 13 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,

LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_04_04

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**Le Conseil Municipal,**

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 121 690,70 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 121 690,70
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+95 081,51
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	216 772,21
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
D001 (besoin de financement)	53 939,90
R001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	53 939,90

DECISION D'AFFECTATION

(pour le montant du résultat à affecter en C)(ci-dessus)

1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	53 939,90
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2- H) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE R002	162 832,31
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001	- 53 939,90

FAIT A PRANZAC le 03 avril 2024
Délibéré par le Conseil Municipal

Le Maire,

A PRANZAC le 03 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

Votes : Contre : 0 Pour : 14

Date de la convocation : 21 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en préfecture le 08 avril 2024
Et de la publication du 08 avril 2024A PRANZAC le 03 avril 2024
Le Maire,